Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-4_2026_10_06_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

N° délibération

4-2026 6 10

Objet : Recours à l'apprentissage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2026

Le 10 juin 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 juin 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, COLLET Marie-Noëlle, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLET Patrice ayant donné pouvoir à QUERE Mélanie, MOY Jean-Yves ayant donné pouvoir à SAGORY Kévin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à DIELH Cathy.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET Recours à l'apprentissage

M. Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. En effet, face aux départs en retraite, aux mutations et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, et des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier du personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.
Toutefois, ce dispositif est encadré et son recours doit être anticipé.
Depuis janvier 2022, le financement des contrats d'apprentissage est pris en charge à 100 % par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences. Les frais annexes (hébergement, restauration, équipement pédagogique…) sont toutefois exclus. Le montant versé tient compte du diplôme préparé et de la durée du contrat d'apprentissage.
La campagne de recensement des besoins lancée par le CNFPT s'est achevée le 20 mars dernier. La collectivité avait identifié deux possibilités de recrutement à compter de la prochaine rentrée scolaire à savoir : un BPJEPS Animateur et un CAP Jardinier.

Compte tenu des élections municipales de mars dernier, il revient au Conseil Municipal, d'autoriser à nouveau le recours à l'apprentissage au sein de la collectivité.
M. le Maire propose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-4_2026_10_06_5-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 juin 2026 ;
Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à :
- recourir au contrat d'apprentissage
- à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).
- à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 juin 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

André Chérel

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 15-06-26
- et de sa publication le 12-06-26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)